



Département  
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL55-DE

Date de la convocation : 20 juin 2023  
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 9 et 51  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

### **55- ADHÉSION AU CHAINON DES PAYS DE LA LOIRE**

Au milieu des années 1980, des responsables de structures de spectacles se réunissent. Ensemble, ils fondent le Réseau Chainon qui devient un outil à double vocation : le repérage artistique et le développement culturel en circuit court, à tendance équitable et solidaire.

Après 11 ans de mise en réseau naît l'idée d'un festival qui doit venir combler le manque que constatent les professionnels sur le terrain, car, en effet, dans le paysage des festivals culturels français d'alors, aucune plate-forme artistique permettant aux artistes de présenter leurs projets et aux diffuseurs de repérer les talents n'existe vraiment.

En 1991, le Réseau Chainon crée alors le Festival du Chainon Manquant, conçu comme un maillon qui connecte les artistes aux programmeurs pour qu'ils se rencontrent. Les artistes y trouvent l'opportunité de soumettre leur travail au regard des programmeurs qui, eux, y trouvent les ressources pour bâtir la programmation de leurs prochaines saisons.

Durant 6 jours consécutifs, le **Festival du Chainon Manquant** accueille plus de 70 spectacles, diffusés dans une vingtaine de lieux à travers Laval Agglomération. Ces 70 spectacles présentés intègrent par la suite une tournée sur le **Réseau Chainon**, ce qui génère, chaque année, la programmation de plus de 800 représentations sur tout l'hexagone, positionnant le Chainon comme l'un des premiers diffuseurs de France !

Ces spectacles sont la photographie de la création actuelle dans les 7 grandes disciplines des arts vivants : la danse, le théâtre, l'humour, la musique, le jeune public, les arts de la rue et les arts du cirque. À ce jour, avec le Festival d'Avignon, **le Chainon Manquant** est le seul festival en France à présenter une telle diversité disciplinaire.

Afin de bénéficier de tous les avantages de ce réseau artistique et culturel, il est proposé d'adhérer à la fédération du Chainon des Pays de la Loire.

Pour 2023, le coût de l'adhésion est fixé à 400 €.

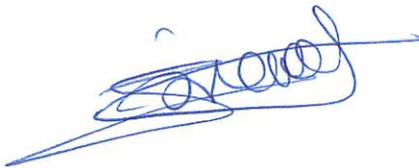
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 juin 2023,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au Chainon des Pays de la Loire,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle fixée pour 2023 à 400 €,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture – compte 316-6281.

Fanny GIRARD  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2023  
Publié électroniquement le : 03 JUIL. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

